

SRAS-CoV-2

Recommandations du CINQ pour la gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins

Nouveautés et précisions

Présentée par :
Équipe des infections nosocomiales de l'INSPQ

MISE-À-JOUR : 25 mai 2022

*Institut national
de santé publique*

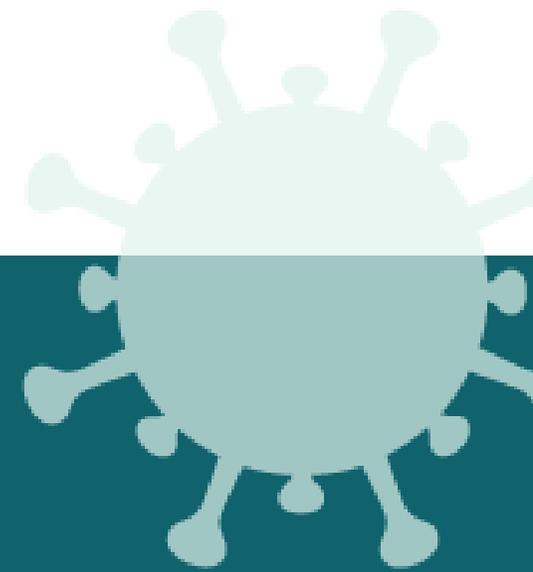
Québec 

Plan de la capsule

1. **Objectifs**
2. **Nouveautés** associées à la gestion des travailleurs (TdeS) de la santé en milieux de soins.
3. **Précisions et rappels** sur le calcul de la durée des mesures ainsi que la séquence de retour au travail en situation d'accès compromis aux services.



Objectifs



Objectifs de la capsule

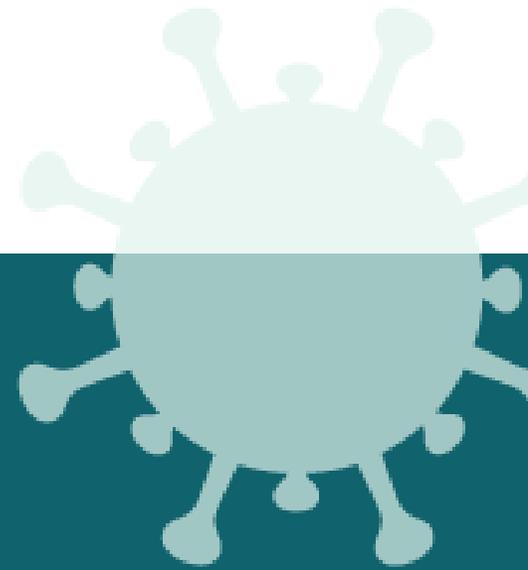
Les objectifs de la capsule sont :

- Décrire les nouveautés en lien avec les recommandations du CINQ concernant la gestion des travailleurs de la santé.
- Préciser les recommandations concernant le calcul de la durée des mesures ainsi que la séquence de retour au travail en situation d'accès compromis aux services.



Nouveautés

Catégories de protection
contre l'infection



TdeS considéré **protégé**



A fait un épisode de COVID-19 :

- ≤ **3 mois** (vacciné ou non)

OU

- > **3 mois ET** primovaccination complète et avec dose(s) de rappel.

OU

- > **3 mois et ≤ 6 mois ET** primovaccination complète.

TdeS considéré **partiellement protégé** ✓

- Épisode de COVID-19 > 3 mois et ≤ 6 mois, **ET primovaccination incomplète ou non vacciné.**
- Épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois, **ET primovaccination complète ou incomplète.**
- **Épisode de COVID-19 > 12 mois et primovaccination complète.**
- **Aucun épisode de COVID-19 ET primovaccination complète et avec ou sans dose(s) de rappel.**

TdeS considéré **non-protégé** X

- ▶ **Aucun épisode de COVID-19 ET** primovaccination incomplète.
- ▶ Épisode de COVID-19 > 6 mois et ≤ 12 mois ET non vacciné.
- ▶ Épisode de COVID-19 > 12 mois ET non vacciné ou primovaccination incomplète.
- ▶ Aucune vaccination et aucun épisode de COVID-19.
- ▶ Immunosupprimé vacciné ou non, épisode antérieur de COVID-19 confirmé ou non.

TdeS confirmé ayant eu épisode antérieur de COVID-19

Épisode antérieur < 60 jours

- Ne pas considérer comme un nouveau cas de COVID-19
- TdeS asymptomatique
 - Aucun retrait ni mesures supplémentaires
- TdeS symptomatique
 - Envisager un autre diagnostic
 - Appliquer les mesures en fonction de ce diagnostic

Épisode antérieur > 60 jours

- TdeS asymptomatique
 - Maintien au travail
 - Auto-isolement strict
 - Autosurveillance des symptômes
- TdeS symptomatique
 - Retrait 10 jours (48 h sans fièvre et 24 h d'amélioration du tableau clinique)

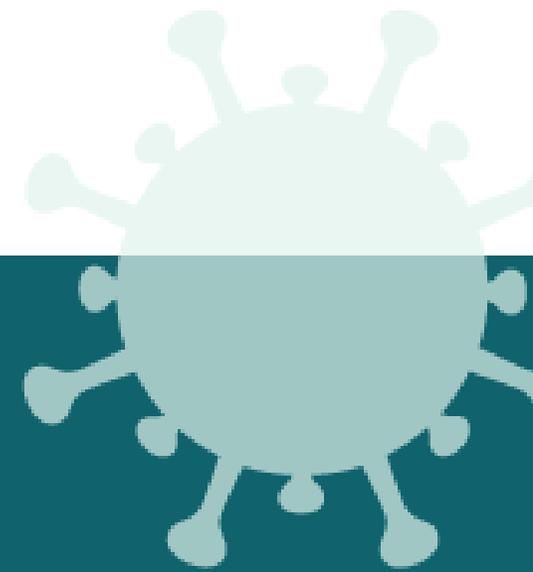
*Institut national
de santé publique*

Québec 

Résultat de TAAN «faible positif» à la suite d'un épisode antérieur de COVID-19

Délai écoulé depuis l'épisode antérieur de COVID-19	Symptômes cliniques compatibles avec la COVID-19	Mesures de PCI
≤ 3 mois	Absence ou présence	Aucun retrait ni mesures supplémentaires
> 3 mois	Absence	<p>Si aucune exposition à un cas de COVID-19 : Aucun retrait ni mesures supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si exposition à un cas de COVID-19 : répéter le TAAN 24-48 heures plus tard ▶ Isolement préventif jusqu'au 2^e TAAN ▶ Gérer selon le résultat du 2^e TAAN <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif : considérer comme un cas de COVID-19 et appliquer les mesures à la section 3 ▶ Autres résultats : ne pas considérer comme un cas actif
	Présence	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Répéter le TAAN 24-48 heures plus tard ▶ Isolement préventif jusqu'au 2^e TAAN ▶ Gérer selon le résultat du 2^e TAAN <ul style="list-style-type: none"> ▶ Positif : considérer comme un cas de COVID-19 et appliquer les mesures à la section 3 <p>Autres résultats : ne pas considérer comme un cas actif</p>

Précisions et rappels



Calcul de la durée de l'isolement ou du retrait d'un travailleur de la santé

Pour les TdeS positifs, le calcul débute :

- Symptomatique : début des symptômes
- Asymptomatique : la date du premier prélèvement positif

Pour les TdeS en isolement préventif (retrait), le calcul débute :

- Dernier contact à risque

*Institut national
de santé publique*

Québec 

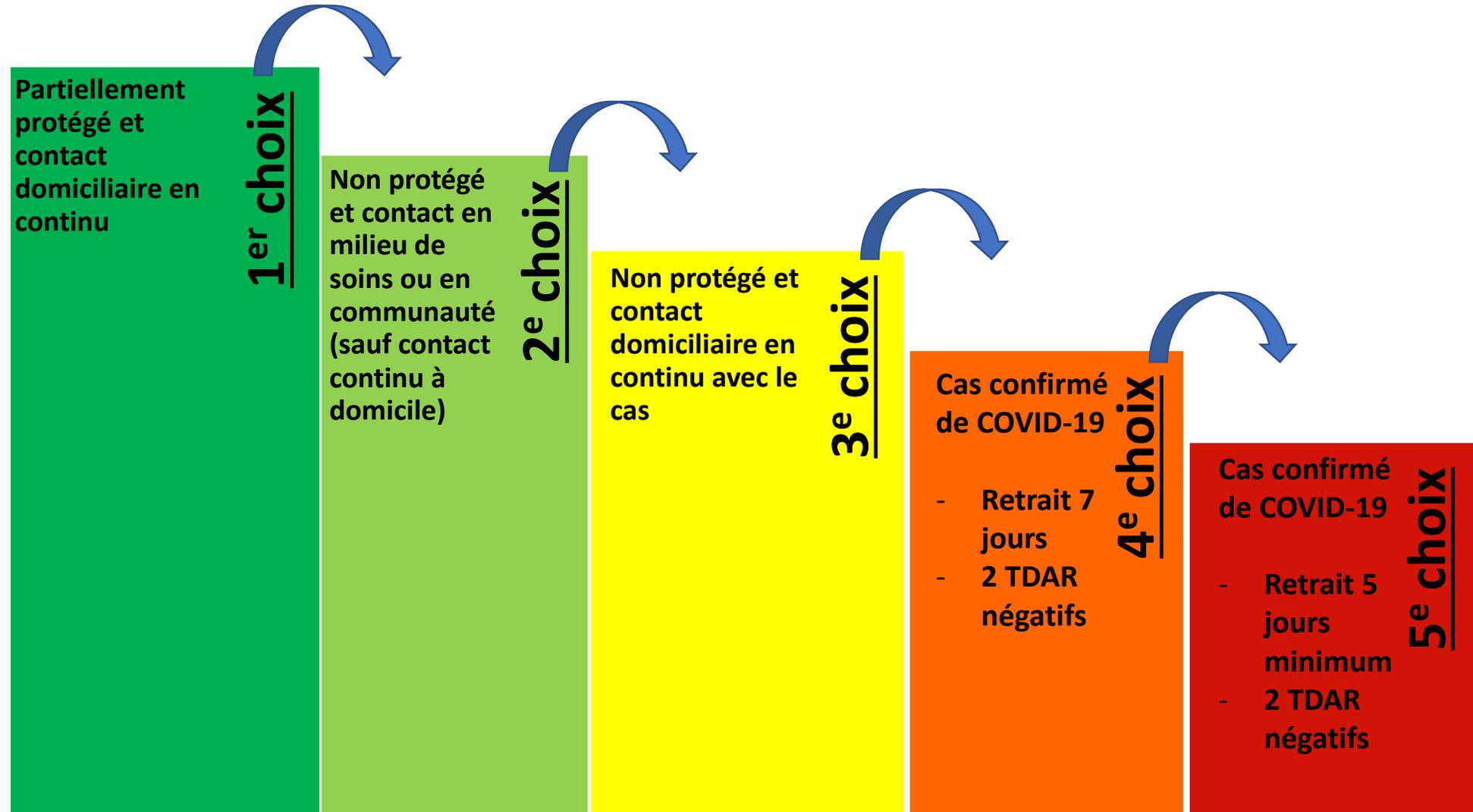
Exemple de calcul pour l'isolement d'un cas de COVID-19



Ordonnancement de retour au travail en situation d'accès compromis aux services

- Appliqué selon une gestion de risque qui dépasse les activités de PCI.
- Ordonnancement créé selon une gradation des risques.
- D'un moindre risque vers un risque plus important.
- Exclusivement en situation d'accès compromis aux services.

Ordonnancement de retour au travail des TdeS en situation d'accès compromis aux services



Fin de la capsule

Retournez sur la page principale des capsules pour poursuivre votre navigation :

- [Prévention et contrôle des infections de l'INSPQ](#)
- [Directives ministérielles](#)

Vous avez des questions ? Écrivez-nous à la boîte courriel pci@inspq.qc.ca



Questionnaire d'évaluation
de la capsule